

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 909

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Abad, M. Courtial, M. Dhuicq, Mme Nachury, Mme Duby-Muller, M. Voisin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Schmid, Mme Louwagie, M. de La Verpillière et Mme Genevard

ARTICLE 9

Après la première occurrence du mot :

« après »,

insérer les mots :

« la seconde occurrence du mot : « part », sont insérés les mots : « , dans le respect des choix éducatifs des parents », après » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'introduction de la morale laïque dans l'enseignement donné aux enfants à l'école a pour but, comme on a pu le lire dans une interview de Vincent Peillon, d'« arracher l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel », on peut qu'être opposé à ce qui constitue une vision erronée de la liberté.

En revanche, si elle constitue l'occasion de développer chez les enfants ce que Jules Ferry appelait dans sa lettre aux instituteurs « ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul » et qui permettent de rendre la vie en société harmonieuse, elle peut être un préalable nécessaire.

Cet amendement introduit dans l'article 9 la notion de respect des choix éducatifs des parents, rappelant ainsi que ces derniers sont les premiers éducateurs de leurs enfants.